

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 03 juillet 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM GACHET, DE BOISRIOU

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GACHET)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-COCCHI (donne pouvoir Mme COLIN-JORE), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),
MM NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), PERROTTON (donne pouvoir à Mme ALVERNHE)

Poste vacant (en cours de remplacement) :

M. BERENDSEN (démission le 06/07/2024)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.7 ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS DE CHAMBERY

L'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Afin d'exprimer sa gratitude pour la bienveillance et l'attention portée à sa maman décédée qui résidait au sein de la résidence Ma Joie, M. Clapier David a fait, le 17 juin dernier, un don de 300 euros au CCAS.

Il souhaite que ce don profite au service animation de cette résidence.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'accepter le don suivant au bénéfice du CCAS :

- Don en faveur du service animation de la résidence Ma Joie : 300 € (trois cents euros)

◆ Résolution :

- ◆ VU l'article L2242-4 du Code général des Collectivités Territoriales,
- ◆ VU le dépôt de chèque d'un montant de 300 € de la part M. David CLAPIER en faveur du CCAS destiné à soutenir et enrichir le secteur animation de la résidence Ma Joie,

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le don de M. David CLAPIER d'un montant de 300 € ;
- Décide d'en affecter la somme au budget Hébergement.

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Pouvoir : 6

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du
C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS


Gilles BAUDOIN

